

MAIRIE DE SCAER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL SEIZE

Le mercredi 27 avril à vingt heures

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la MAIRIE en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.

Etaient présents 23 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Marie-Renée BOCHARD, Jean-François LE MAT, Hélène LE BOURHIS, Michel GARO, Marie-Antoinette PEDRONO, Gérard DREAN, Fabienne CAILLAREC, Chantal REPETTO, Isabelle QUELVEN, Jean-Pierre GUILLOU, Anne LE GALL, Frédéric LE BEUX, Anaëlle LE GOFF, Hanke HULSHOF, Frédéric MICHEL, Jean-Michel LEMIEUX, Françoise CAILLÉ, Patrick LE BRAS, Paulette PEREZ, Thomas PERROT.

Madame Isabelle QUELVEN a été élue Secrétaire.

ABSENTS EXCUSES : MM Didier LE DUC, Jacqueline SABATIER, Véronique PUSTOCH qui ont donné respectivement procuration à MM Robert RAOUL, Danielle LE GALL et Françoise CAILLÉ.

ABSENTS: MM Gaëtan COSQUER, Kaëlig PENCREAC'H et Valérie EVENNOU.

OBJET : COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION CONSENTIE PAR DELIBERATION EN DATE DU 15 AVRIL 2014 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil des décisions qui ont été prises en matière de :

Marchés

- MP 201506 – Nettoyages des bâtiments communaux (notifié le 16/02/2016) :
 - Lot 1 : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux : Entreprise ASN : 5 678.68 € HT / an
 - Lot 2 : Nettoyage de la salle des sports : Entreprise ASN : 1 044€ HT / an

- MP 201507 – Impression de divers documents :
 - Lot 1 : Bulletin Municipal : SARL IMPRIM'29 (notifié le 17/02/2016) : 3 959.40 € TTC
 - Lot 2 : Guide pratique : SERVIM (notifié le 03/03/2016) : 906.20 € TTC
 - Lot 3 : Affiches calendrier des fêtes : SERVIM (notifié le 03/03/2016) : 45.60 TTC

- MP 201508 – Acquisition d'un fourgon pour le service assainissement et reprise d'un véhicule de type Renault Master (notifié le 05/04/2016)
 - SAS AUTO EXPO : Prix du fourgon : 23 808.76 € HT Reprise du Master : 1 250€ HT
- MP 201509 – Fournitures alimentaires :
 - Lot 1 : Charcuterie et viandes de porc : SOVEFRAIS : 12 590.60€ HT
 - Lot 2 : Viandes de boucherie (accord-cadre) : A2S, LBV, SODIAL LE GALL
 - Lot 3 : Surgelés : BRAKE France SERVICE : 26 283.85€
 - Lot 4 : Epicerie et conserves: PRO A PRO: 17 639.42€ HT
 - Lot 5 : Volaille: SODIAL LE GALL: 8 377.30€ HT
 - Lot 6 : Produits laitiers : SODIAL LE GALL : 1 3301.40€ HT
- MP 201510 – Pompage et traitement des graisses et sables (la notification est partie par courrier cette semaine)
 - SARL TANNEAU : 3 048€ HT
- MP 201511 – Fourniture et acheminement d'électricité :
 - 1^{er} lot : ENGIE
 - 2^e lot : EDF

Conventions

- Convention de prêt à titre gratuit du foyer des aînés avec l'association SCAER MOTO VERTE pour l'organisation d'une réunion le 15 avril 2016.
- Convention de prêt à titre gratuit de deux pièces dans la maison du gardien du stade Pierre Salaün avec l'association EN AVANT SCAER à compter du 1er avril 2016.
- Convention de prêt à titre gratuit avec l'association DOUAR ENERGIE pour la mise à disposition de matériel de signalisation lors de travaux d'élagage aux abords des routes.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce porter à connaissance.

OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Pierre CAVRET a démissionné de son mandat de conseiller municipal et a été remplacé par Monsieur Patrick LE BRAS.

Pour tenir compte de ce changement, Monsieur Le Maire propose que les commissions municipales soient modifiées tel qu'indiqué dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Adopte ces modifications à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES-MUTUALISATIONS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Pierre CAVRET a démissionné de son mandat de conseiller communautaire.

Pour tenir compte de ce changement, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Michel LEMIEUX pour siéger au sein de la **commission des finances/mutualisation** de Quimperlé Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés,
D'ADOPTER cette modification.

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE QUIMPERLE COMMUNAUTE (CLETC) :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Danielle LE GALL est déléguée titulaire au sein de la CLETC. Il convient de désigner également un suppléant.

Monsieur le Maire propose Madame Chantal REPETTO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés,
DE DESIGNER Madame Chantal REPETTO pour siéger en tant que membre suppléant au sein de la CLETC.

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS AUX MALADES :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Madame Fabienne CAILLAREC du Syndicat Intercommunal de Soins aux Malades à compter du 6 avril 2016.

Monsieur Le Maire se propose de la remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés

De désigner Monsieur Jean-Yves LE GOFF pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Soins aux Malades.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2014/47 en date du 15 avril 2014 qui déterminait le taux des indemnités de fonction allouées aux élus.

Il rappelle qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, les modalités de détermination des indemnités de fonction des élus changent. Par délibération en date du 24 mars 2016 le conseil municipal a maintenu ces taux.

Pour tenir compte du changement au sein de l'assemblée, Monsieur Le Maire propose d'adopter le nouveau tableau tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés d'adopter le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus, tel que présenté en annexe.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016 :

Après avoir pris connaissance des propositions de la Commission des Sports-Associations-Loisirs en date du 13 avril 2016 et de la Commission des Finances en date du 20 avril 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, d'accorder au titre de l'exercice 2016 les subventions figurant en annexe de la présente délibération.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur Le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE	OBSERVATIONS
SCAER MOTO VERTE	4 500 €	Organisation du championnat de Bretagne d'enduro le 26/06/16, de l'enduro kid le 14/08/16 et du championnat de France de trial les 16, 17 18/09/16
LES COURROIES DE L'ISOLE	800 €	Lancement de l'association
« ON EST BRETONS SOLIDAIRES ET ON AGIT »	200 €	Collectes et acheminement pour les migrants à Calais
LES RELAYEURS DE COAT LOC'H	1 950 €	Organisation des 6 heures de SCAER le 27 juin 2016
DIV YEZH	200 €	Course Redadeg
DOJO DES ETANGS	300 €	Achat de coupes et médailles pour la coupe de printemps des 2 et 03/04/2016
CENT POUR UN TOIT	300 €	Aide au logement et hébergement des demandeurs d'asiles déboutés
TOTAL		8 250 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé du Maire,
- Vu l'avis de la commission des sports-Associations-Loisirs du 13 avril 2016
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 avril 2016,

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, d'attribuer les subventions telles que présentées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU STAND DE TIR DE L'ISOLE :

Monsieur Le Maire propose d'attribuer la subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE	OBSERVATIONS
STAND DE TIR DE L'ISOLE	800 €	Lancement de l'association

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé du Maire,
- Vu l'avis de la commission des sports-Associations-Loisirs du 13 avril 2016
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 avril 2016,

DECIDE, après en avoir délibéré et à **la majorité** des membres présents ou représentés d'attribuer (Monsieur LE BEUX, président de l'association ne prenant pas part au vote)

- **POUR : 24**
- **ABSTENTION : Une : Paulette PEREZ**

la subvention telle que présentée.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE LEO FERRE POUR UN SEJOUR PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES DE 3^{ème} :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention du Collège Léo Ferré pour l'organisation d'un séjour pédagogique à Poitiers et Nantes pour les élèves de 3^{ème} les 9 et 10 juin 2016.

Désignation	Coût du voyage éducatif	SUBVENTION PROPOSÉE
➤ Séjour pédagogique à Poitiers et Nantes pour les élèves de 3 ^{ème} les 9 et 10 juin 2016	77 € x 42 = 3 234 €	646,80 €
TOTAL		646,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 avril 2016,

DECIDE, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, d'attribuer la subvention telle que présentée.

OBJET : ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES : DOTATIONS "SORTIES SCOLAIRES" POUR L'ANNEE 2016:

Monsieur le Maire rappelle qu'une dotation annuelle "sorties scolaires" a été instaurée en 2004.

Il propose de ne pas la revaloriser pour l'année 2016, soit :

- écoles maternelles : 20,40 €/élève/an

- écoles élémentaires : 37,59 €/élève/an

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé du Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2016

DECIDE après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, d'accorder au titre de l'exercice 2016, suivant les modalités telles que présentées, les dotations "sorties scolaires" suivantes :

ECOLE	EFFECTIFS	MONTANT
Ecole Joliot Curie	Maternelle : 133	2 713,20 €
	Elémentaire : 188	7 066,92 €
Ecole Saint Joseph	Maternelle : 57	1 162,80 €
	Elémentaire : 84	3 157,56 €
TOTAL		14 100,48 €

OBJET : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU FINISTERE :

Monsieur Le Maire propose que la Commune adhère au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère pour l'année 2016.

Adhérer au CAUE permet de :

- de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme),
- d'être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- de bénéficier des actions de formation ou de sensibilisation (journées d'échanges techniques, formation des agents communaux, ateliers pratiques...).

Le montant de l'adhésion pour l'année 2016 est de 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 avril 2016,

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés D'ADHERER au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère pour l'année 2016 pour un montant de 100 €.

OBJET : DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE FACTURE D'EAU :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de dégrèvement de facture d'eau émanant d'une administrée suite à une fuite privative.

Cette demande ne répond pas aux critères de dégrèvements tels que prévus par le décret n° 2012-1078 du 24/09/12. C'est pourquoi il propose de l'étudier et d'accorder un dégrèvement exceptionnel au compteur suivant :

N° COMPTEUR	N° FACTURE	MONTANT TOTAL DE LA FACTURE	MONTANT DU DEGREVEMENT	MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE L'ABONNE
2269-91601389	2015-4-8362	1 228.29 €	836.07 €	392.22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 avril 2016,

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés,

⇒ D'ACCORDER un dégrèvement exceptionnel au compteur tel que présenté ci-dessus.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY:

Monsieur Le Maire expose qu'il a été alerté sur les risques potentiels liés à l'installation des compteurs Linky :

- Augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs,
- Pannes à répétition sur les matériels informatiques,
- Piratage aisé des compteurs communicants,
- Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonnée,
- Réseau électrique des habitations non adapté au nouveau réseau à installer,
- Programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques,
- Exclusion par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques,
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques,
- Economiques d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations.
- Maintien du lissage du paiement des consommations sur toute l'année.

Les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs Linky,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, **DEMANDE**

- Que l'installation des compteurs Linky soit suspendue sur la commune de SCAËR jusqu'à ce que tous les points abordés dans cette délibération aient reçu une réponse claire,
- Qu'EDF/ERDF prennent leurs responsabilités en cas d'incendie, d'accident ou de panne mettant en cause le compteur Linky ou les radiofréquences dans les câbles électriques,

➤ Que la responsabilité du Maire ou de la commune ne puisse à aucun moment être recherchée par les victimes d'incendies ou de pannes provoqués par le compteur Linky et son mode de communication.